

Dispositions spéciales de l'Offre Bonus Versement Lucya Cardif PER 2025/2026

Code : FGPER2560DC



CARDIF
GROUPE BNP PARIBAS

Offre disponible du 01/10/2025 au 08/12/2025

Cette offre peut être close à tout moment.

Cette offre est disponible uniquement au sein du contrat Lucya Cardif PER.

La part du versement affectée au Fonds général Retraite dans le cadre de l'Offre Bonus Versement Lucya Cardif PER 2025/2026 bénéficie des conditions exposées ci-après jusqu'au 31 décembre 2026.

Demande d'adhésion / de versement complémentaire

N° de client Cardif: | | | | | | | | | | | | | | | |

N° de contrat: | | | | | | | | | | | | | | | |

Nom du contrat: Lucya Cardif PER

Référence de l'acte: _____

Cadre réservé à l'intermédiaire en assurance

Numéro d'apporteur : 118642

Nom : Assurancevie.com

Identité de l'Adhérent (données obligatoires)

Adhérent : ☐ M. ☐ Mme

Nom : _____

Prénom : _____

Nom de naissance : _____

Les dispositions énoncées ci-dessous, dans le cadre de l'Offre Bonus Versement Lucya Cardif PER 2025/2026, viennent en dérogation à l'ensemble des dispositions contractuelles relatives :

- Aux versements,
- À la valorisation de la part de la valeur de l'épargne-retraite affectée au Fonds général Retraite,
- Aux arbitrages,
- Aux débloquages anticipés,
- À la sortie en capital,
- À la sortie en rente,
- Aux transferts sortants.

Les autres caractéristiques du contrat restent inchangées.

Offre disponible exclusivement pour les versements initiaux et complémentaires effectués dans le cadre de la Gestion libre.

Par ailleurs, l'Offre Bonus Versement Lucya Cardif PER 2025/2026 ne peut être choisie lors d'un transfert ou d'un arbitrage, dans le cadre des versements réguliers et des services financiers.

Montant du versement (Hors transfert)

Montant du versement brut de frais sur versement⁽¹⁾ affecté à l'Offre Bonus Versement Lucya Cardif PER 2025/2026 :
_____ € (minimum 5000 euros).

Seule la part du versement affectée au Fonds général Retraite bénéficiera de la présente offre. Dans la suite du document, cette part sera appelée Fonds général Retraite Bonus.

Paraphe de l'Adhérent⁽²⁾

La constitution du capital

Pendant la période de commercialisation, l'Adhérent peut souscrire à l'**Offre Bonus Versement Lucya Cardif PER 2025/2026** sous forme d'un versement initial ou complémentaire au sein de son adhésion pour un montant minimum de 5000 € bruts de frais sur versements par versement.

La répartition du montant versé, net de frais sur versements, est affectée à hauteur de **40 % minimum aux supports en unités de compte proposés dans le cadre du contrat et à 60 % maximum au Fonds général Retraite**.

Les montants investis sur les supports en unités de compte ne sont pas garantis mais sont sujets à des fluctuations à la hausse comme à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers et/ou immobiliers. Les supports en unités de compte présentent donc un risque de perte en capital pouvant être partielle ou totale. Cardif Retraite ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte, mais pas sur leur valeur.

La valorisation du capital

Au titre de l'exercice 2025 :

Au 31/12/2025, et uniquement à cette date, la part du versement affectée au Fonds général Retraite Bonus dans le cadre de l'**Offre Bonus Versement Lucya Cardif PER 2025/2026**, bénéficiera, sous respect des conditions, d'une valorisation annuelle au taux de rendement, net de frais de gestion, du Fonds général Retraite du contrat **majoré de 60 % de ce même taux et dans la limite d'une contribution supplémentaire au taux de rendement net de 1,60 %**.

La valorisation au taux de rendement du Fonds général Retraite du contrat, net de frais de gestion et la contribution supplémentaire sont calculées prorata temporis de la date d'effet du versement jusqu'au 31/12/2025.

Cette contribution supplémentaire sera calculée uniquement sur la part du versement affectée au Fonds général Retraite Bonus dans le cadre de l'offre, dans la limite des conditions ci-après :

- En cas de sortie partielle (déblocage anticipé, sortie en capital, sortie en rente) ou d'arbitrage avant le 31/12/2025 inclus, si la part du versement affectée aux supports en unités de compte dans le cadre de l'offre devient inférieure au seuil minimum de 40 %, aucune contribution supplémentaire ne sera versée.
- En cas d'arbitrage partiel sortant ou de sortie partielle (déblocage anticipé, sortie en capital, sortie en rente) du Fonds général Retraite Bonus avant le 31/12/2025 inclus, la contribution supplémentaire sera attribuée uniquement pour la part du versement affectée au Fonds général Retraite Bonus dans le cadre de l'**Offre Bonus Versement Lucya Cardif PER 2025/2026** qui subsistera au 31/12/2025.
- En cas de sortie totale (déblocage anticipé, sortie en capital, sortie en rente, arbitrage total, transfert sortant) ou de décès avant le 31/12/2025 inclus, la valorisation annuelle du Fonds général Retraite Bonus et la contribution supplémentaire ne seront pas versées.

Au titre de l'exercice 2026 :

Au 31/12/2026, et uniquement à cette date, la part du versement affectée au Fonds général Retraite Bonus dans le cadre de l'**Offre Bonus Versement Lucya Cardif PER 2025/2026**, bénéficiera, sous respect des conditions, d'une valorisation annuelle au taux de rendement, net de frais de gestion, du Fonds général Retraite du contrat **majoré de 60 % de ce même taux et dans la limite d'une contribution supplémentaire au taux de rendement net de 1,60 %**.

Cette contribution supplémentaire sera calculée uniquement sur la part du versement affectée au Fonds général Retraite Bonus dans le cadre de l'offre, dans la limite conditions ci-après :

- En cas de sortie partielle (déblocage anticipé, sortie en capital, sortie en rente) ou d'arbitrage avant le 31/12/2026 inclus, si la part du versement affectée aux supports en unités de compte dans le cadre de l'offre devient inférieure au seuil minimum de 40 %, aucune contribution supplémentaire ne sera versée.
- En cas d'arbitrage partiel sortant ou de sortie partielle (déblocage anticipé, sortie en capital, sortie en rente) du Fonds général Retraite Bonus avant le 31/12/2026 inclus, la contribution supplémentaire sera attribuée uniquement pour la part du versement affectée au Fonds général Retraite Bonus dans le cadre de l'**Offre Bonus Versement Lucya Cardif PER 2025/2026** qui subsistera au 31/12/2026.
- En cas de sortie totale (déblocage anticipé, sortie en capital, sortie en rente, arbitrage total, transfert sortant) ou de décès avant le 31/12/2026 inclus, la valorisation annuelle du Fonds général Retraite Bonus et la contribution supplémentaire ne seront pas versées.

Pour les exercices 2025 et 2026 :

Les taux indiqués précédemment s'entendent comme des taux annuels, après déduction des frais de gestion, avant toute incidence sociale et fiscale. D'autres frais, notamment des frais sur versements, peuvent également être prélevés. Ces frais sont indiqués dans la Notice du Plan d'Épargne Retraite individuel.

Paraphe de l'Adhérent⁽²⁾

Signature(s)

Je reconnais avoir reçu, pris connaissance et accepté:

- les dispositions spéciales ci-dessus,
- les caractéristiques principales des supports en unités de compte choisis valablement indiquées par la remise des Documents d'Informations Clés (DIC)/Documents d'Informations Spécifiques (DIS),
- pour le support en euros la remise d'un Document d'Informations Spécifiques (DIS).

Je reconnais également avoir été informé(e) que les Documents d'Informations Clés (DIC)/Documents d'Informations Spécifiques (DIS) sont mis à disposition sur le site de Cardif Retraite: <https://document-information-cle.cardif.fr/CGPI>

Fait à: _____, le: ____ / ____ / _____

Signature de l'Adhérent⁽²⁾

(1) Les frais sur versement sont indiqués dans le bulletin d'opérations

(2) **Si l'Adhérent bénéficie d'une mesure de protection** (tutelle, curatelle, habilitation familiale, sauvegarde de justice), paraphes et signature du(des) représentant(s) légal(aux). Il convient de se rapprocher de votre Courtier pour connaître les démarches à effectuer.

Merci d'adresser ce document sans omettre de le signer, à votre correspondant habituel. À réception de ce document par Cardif Retraite, un avenant doit vous être adressé dans un délai maximum de 3 semaines. Si ce n'était pas le cas, veuillez-nous le signaler.

Cardif Retraite

SA au capital de 408 514 850 € - RCS Paris 903 364 321
Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire régi par le Code des assurances
Siège social: 1, boulevard Haussmann 75009 Paris
Bureaux: 8, rue du Port, 92728 Nanterre Cedex - France
Tél. 01 41 42 83 00

